

Madame, Monsieur,

# GITES DE FRANCE

# CONTRAT DE RESERVATION DIRECTE

EN GITE DE GROUPE
CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE



#### **GITES DE FRANCE**

Cachet de l'Antenne Départementale

31, rue François de Neufchâteau, BP 236 88006 EPINAL Cedex

### Propriétaire :

CAMPING Vallee

Gérard et Pilar DUFOUR 4092, route du Lac

Florian et Farida

88400 XONRUPT LONGEMER

Tél.: 03 29 63 21 77

e-mail: contact@campingvertevallee.com www.campingvertevallee.com

Le Propriétaire.

#### Agrément DDCSPP n° 885311006

adressons nos sincères salutations.

Hébergement n° (voir devis ci-joint) agréé par l'Antenne Départementale situé sur la commune de XONRUPT – LONGEMER.

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans notre gîte. Restant à votre disposition pour tout renseignement

et espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous

Animaux non admis. Par mesure d'hygiène et de sécurité, nos amis les bêtes ne peuvent être admis dans le gîte.

Chèques-vacances acceptés : anc√ ⊠OUI □ NON

Classement Gîte réservé pour un séjour en gestion libre. Commision de Sécurité du 21/06/2021 (valable 5 ans)

GITE DE GROUPE			
	Du 09/02 au 09/03 Du 07/07 au 29/08 Du 20/12 au 06/01	Du 05/01 au 08/02 Du 10/03 au 30/04 Du 30/09 au 17/10	Du 01/05 au 04/07 Du 30/08 au 29/09
WEEK-END (du vendredi après 16H00 au dimanche avant 10H00)	1 150,00€	850 €	1 000
WEEK-END (du vendredi après 16H00 au dimanche avant 17H00)	1 350,00€	1 0000	1 150€
WEEK-END prolongé (nuit supplémentaire)	500€	300€	350€
SEMAINE prix à la nuitée / minimum 2 nuits			
1 nuit	420€	320€	370€
7 nuits	370€	270€	320€
Supplément pour après-midi au plus tard jusqu'à 17H00		50% du prix de la nuit	ée
Noël ou Nouvel An (3 nuits minimum)	2 300 €		
Nuitée supplémentaire	310€		

CLIENT	
M., Mme, Mlle / Organisme	
Adresse :	
Code postalCommune	 
Pays : Tél. :	
e-mail :	
RESPONSABLE DU SEJOUR :	
Nombre de personnes : dont Adultes	 
Enfants de -18 ans	

La fiche descriptive de même que le devis joints au présent contrat précisent l'ensemble des autres caractéristiques de l'hébergement.

		avant 17 h
Date da .		
Date du :	apres 16 n au	avant 10 n

<b>AUTRES PRESTATIONS ou CHA</b>	RGES	
- Location draps	14,00 €	pour le séjour/personne
- Nettoyage du gîte	200,00€	forfait
- Taxe de Séjour	0,95€	par nuit / personne 18 ans et +
- Participation Tri / Environnement	0,50 €	Par nuit / personne 18 ans et +
TOTAL Euros		

Taxe de sé	jour + tri / environnement (+18 ans) en sus :
<b>図</b> OUI	□ NON
Autres cha	rges en sus : néant
Caution :	2000€
	énage :200 €

## OBSERVATIONS:

CETTE RESERVATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse, dans les huit jours après réception :

Un exemplaire du présent contrat daté et signé (un exemplaire est à conserver par le client).

Je soussigné M ...... déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe et des conditions générales figurant au verso du présent document. En tant que responsable du groupe, la bonne exécution du présent contrat m'incombe.

#### CONTRAT DE RESERVATION EN GITE DE GROUPE

#### **CONDITIONS GENERALES**

**Article 1**: Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de gîtes d'étape et gîtes de séjour agréés par l'antenne départementale territorialement compétente au nom de la Fédération Nationale des Gîtes de France.

En aucun cas, la Fédération Nationale des Gîtes de France ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ce contrat par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

**Articles 2 – durée du séjour**: Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

**Article 3 – conclusion du contrat**: La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total du prix du séjour ou de l'étape et un exemplaire du contrat signé, avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

#### Article 4 - annulation par le client :

- a) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou mail au propriétaire.
  - Si le gîte est réservé pour une étape : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.
    - Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
  - Si le gîte est réservé pour un séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Le propriétaire pourra demander le solde du prix de l'hébergement, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour.
- b) Non présentation du client : Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix de l'hébergement.
- c) Séjour écourté: En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis au propriétaire.
- d) Réduction de l'effectif des locataires : Sauf accord préalable écrit du propriétaire, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner une réduction du prix de la location initialement déterminé.

**Article 5 – annulation par le propriétaire** : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou télégramme.

Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. **Article 6 – arrivée** : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

**Article 7 – règlement du solde**: Le solde est à régler 30 jours avant l'arrivée dans le gîte. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

**Article 8 – taxe de séjour** : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 9 – dépôt de garantie : A l'arrivée du client dans le gîte, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur la fiche descriptive jointe, est demandé par le propriétaire. A la fin du séjour, il sera restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux, si des dégradations ont été constatées.

**Article 10 – utilisation des lieux**: Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

**Article 11 – capacité** : Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 12 – assurance**: Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 13 – litiges: Toute réclamation relative à l'état descriptif doit être soumise à l'antenne départementale des Gîtes de France dans les 3 jours suivant la date du début du séjour.

Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais à l'antenne départementale des Gîtes de France compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service Qualité de la Fédération Nationale des Gîtes de France qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par le propriétaire.

04 / 20